

DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2010

Elus : 15 M. Mme VETZEL Jean-Paul - LESAGE Justin - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick - NEVEUX Yolande - PERRIN Marie-Thérèse - FREY Nicolas - SPEYER Edmond - SANT Giorgio - CONTER Evelyne -

En fonction : 15

Présents : 11

Absents excusés : 4 Mme EMMENDOERFFER a donné pouvoir à M. VETZEL Jean-Paul
Mme BERNARD Sylviane a donné pouvoir à M. LESAGE Justin
M. SPIRCKEL Patrick a donné pouvoir à M. SPEYER Edmond
M. HENON-HILAIRE Fabrice a donné pouvoir à M. ROZAIRE Patrick

Convocation envoyée le 04 octobre 2010

Secrétaire de séance : Jean-Paul VETZEL

ORDRE DU JOUR

- 1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2010**
- 2) **MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE :**
 - Lotissement de la Chapelle
 - Rue de la Côte
- 3) **ECLAIRAGE CHEMIN PIETON MATERNELLE - TENNIS**
- 4) **CONTRATS D'ASSURANCE SMACL**
- 5) **AVENANT CONVENTION FOURRIERE**
- 6) **DIA**
- 7) **PRIME DE FIN D'ANNEE**
- 8) **RETRAIT DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL « MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS »**
- 9) **AVENANT**
- 10) **MOBILIER MAISON DES ASSOCIATIONS**
- 11) **DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2010

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2010.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser :

- rénovation voirie du lotissement de la Chapelle à OLGY

- rénovation voirie de la rue de la Côte à OLGY

Estimation des travaux : 220 000,00 Euros HT

. Entreprise SATM : honoraires 6.8 % soit un montant de 14 960,00 Euros HT

. Entreprise Techni-Conseil : honoraires 6.95 % soit un montant de 15 290,00 Euros HT

. Entreprise Home Concept System : honoraires 7 % soit un montant de 18 418,40 Euros HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux disante : SATM.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante SATM. Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

3) ECLAIRAGE CHEMIN PIETON MATERNELLE-TENNIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des propositions reçues des entreprises électriques pour réaliser les travaux d'éclairage du chemin d'accès au tennis.

. Entreprise SOBECA 20 783,90 Euros HT

. Entreprise SLEE 21 325,25 Euros HT

. Entreprise ELRES Réseaux 23 217,54 Euros HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux disante : SOBECA.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante SOBECA. Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

4) CONTRAT D'ASSURANCES SMACL

Monsieur SPEYER Edmond, Adjoint chargé du dossier assurance, présente le contrat existant pour une reconduction.

L'assureur propose les modifications suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans renouvelable tous les ans,
- Plus de capital assuré pour une même franchise,
- Sans augmentation de cotisation

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la reconduction du contrat existant avec les nouvelles modifications. Charge Monsieur le Maire de signer la proposition d'assurance.

5) AVENANT CONVENTION FOURRIERE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 2 de la convention de fourrière entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) et la commune d'Argancy.

Objet : modification apportée à la convention initiale signée avec la SPA : augmentation de la participation financière annuelle au 1^{er} janvier 2011.

Montant de cette participation financière : 0.60 Euros par habitant passe à 1 Euro par habitant

Population de la commune : 1103

Montant de la prestation 2011 : 1 103,00 Euros

Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

La ville de Thionville souhaite mettre en place une délégation de service public pour gérer le refuge fourrière leur appartenant à compter du 1^{er} mai 2011. Pour ce faire, elle va lancer un appel d'offres. En conséquence, proposition est faite à la commune d'Argancy pour la prolongation de la convention fourrière jusqu'au 30 avril 2011.

Le montant des prestations sera calculé au prorata temporis ce qui représentera la somme de :
 $1103 \text{ habitants} \times 1.00 \text{ €} \times (120/365) = 362,63 \text{ Euros}$

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions faites par la SPA. Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

6) DIA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- maison d'habitation sise 3 rue des Tilleuls à Argancy
Parcelle n° 119 Section 2
Superficie : 404 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

7) PRIME DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents susceptibles d'y ouvrir droit,

FIXE le montant de l'indemnité à 1 mois de salaire.

FIXE les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

- Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée,
- Manière à servir
- Absentéisme
- Au prorata du temps de travail

DECIDE que cette indemnité sera versée en une seule fois avec le salaire de novembre,

DECIDE que cette indemnité sera versée aux stagiaires, titulaires, temps complet et temps non complet,

CHARGE Monsieur le Maire, de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attribution ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le paiement de cette prime au personnel inscrit aux effectifs de la commune le 1^{er} novembre de l'année.

8) RETRAIT DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL « MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS »

Le conseil municipal, lors de sa réunion du 17 août 2010, a délibéré sur la modification simplifiée du POS.

Il avait approuvé, à l'unanimité, le dossier de modification du POS qui avait pour objet de rectifier une erreur matérielle apparaissant sur le plan de zonage n° 1 de la commune.

Après vérification de l'impact de cette modification et consultation des services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, il nous est conseillé d'annuler cette modification simplifiée et de revoir la formule à utiliser pour la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la décision du conseil prise le 17 août 2010.

9) AVENANTS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les avenants suivants :

Marché « rénovation du groupe scolaire tranche 2 »

- Lot n° 4 « électricité »

Titulaire du marché : Entreprise SPIRK 1 Rue Sous Saint Arnould – 57000 METZ

Avenant n° 01 :

. Marché de base	6 234,00 Euros HT
. Avenant n° 01	10 177,00 Euros HT
. Nouveau montant du marché	16 411,00 Euros HT

Monsieur le Maire précise que des travaux d'électricité pour équiper la salle ordinateur ont été réalisés suite à l'achat du matériel d'équipement de l'école élémentaire et le transfert d'une partie du matériel à l'école maternelle pour la création d'un « espace informatique ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant n° 01 au lot n° 4 « électricité ».

- Lot n° 5 « chauffage-plomberie-sanitaire »

Titulaire du marché : Entreprise CRUSEM 10 route de Caranusca - 57100 THIONVILLE

Avenant n° 01 :

. Marché de base	11 074,00 Euros HT
. Avenant n° 01	10 009,00 Euros HT
. Nouveau montant du marché	21 083,00 Euros HT

Monsieur le Maire explique le montant de l'avenant qui se traduit par le remplacement :

- de tous les lavabos de l'école élémentaire et l'école maternelle suite à des problèmes de vétusté et de fixation,
- le chauffe-eau de l'infirmerie élémentaire,
- l'évier de l'école maternelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant n° 01 au lot n° 5 «chauffage-plomberie-sanitaire »

- Lot n° 7 « carrelage-faïence »

Titulaire du marché : CM Bâtiment 27 rue du Stade – 57580 LEMUD

Avenant n° 01 :

. Marché de base	5 232,90 Euros HT
. Avenant n° 01	1 416,00 Euros HT
. Nouveau montant du marché	6 648,90 Euros HT

Changement des plinthes bois en plinthes carrelage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant n° 01 au lot n° 7 « carrelage-faïence ».

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'appliquer ces décisions.

Marché « rénovation vestiaires du football »

- Lot n° 8 « peinture »

Titulaire du marché : EPG Lavigne Zone artisanale – 57865 AMANVILLERS

Avenant n° 01 :

. Marché initial	2 728,00 Euros HT
. Avenant n° 01	1 309,52 Euros HT
. Nouveau montant du marché	4 037,52 Euros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant présenté par Monsieur le Maire et charge celui-ci de régulariser la situation.

10) MOBILIER MAISON DES ASSOCIATIONS

Suite à l'aménagement des locaux associatifs dans la maison de l'ancien presbytère, Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de travaux supplémentaires (fourniture et pose de 7 placards).

. Entreprise MENULOR	
Montant pour 5 placards	8 511,07 Euros HT
. Menuiserie BONECHER	
Montant pour 7 placards	8 568,00 Euros HT

Le conseil municipal souhaite que les placards soient équipés de serrures dans certains bureaux.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de retenir les propositions de l'entreprise BONECHER et charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

11) DIVERS

NEANT

Fin de la séance : 21 h 20